

n formé le Bas-Canada ; ces biens étaient destinés à la conversion des sauvages dans toute l'Amérique ; de sorte que si on veut les rendre à leur destination, il faudrait faire beaucoup plus que ce que demandent les honorables membres. Mais il y a bien des raisons de se contenter de ce qui est fait maintenant. On nous accuse toujours, on accuse sans cesse le président du conseil et ses collègues de ne pas rendre justice au Bas-Canada, comme au Haut-Canada ; mais ce que nous proposons n'est que pour cette année. Il est impossible que nous puissions rendre justice au Bas-Canada autrement que progressivement (écoutez ! allons donc !) Je sais que l'on va s'efforcer d'interpréter d'une manière qui puisse me nuire dans l'esprit de mes concitoyens, le vote que je donne sur cette question, mais dans tous les cas, rien n'est capable de m'empêcher d'agir autrement que ma conscience me le dit (écoutez !). Je sens toute l'importance de cette question ; dans des questions de cette importance on ne doit avoir en vue que la justice universelle. Je prierai les honorables membres de reporter leur attention sur la manière dont ces biens ont été administrés. Ils n'ont aucune idée de la maladministration de ces biens et du mauvais emploi de leur revenu.

M. Cayley dit que si l'opposition que l'on faisait à sa motion était fondée sur l'intention supposée des donateurs, il devait faire remarquer que les dons avaient été faits lorsque le Haut et le Bas-Canada ne formaient qu'une province, et que, par conséquent les catholiques du Haut-Canada devaient avoir leur part dans le revenu de ces biens ; mais que si l'on voulait adhérer à l'arrangement de 1832, alors les protestants devaient avoir leur part. Il estimait le montant des revenus de biens à £5 500.

M. Lafontaine dit que si les catholiques du Haut-Canada avaient droit à ces biens, les habitans catholiques de la Louisiane y avaient aussi droit. On devait respecter les droits des personnes qui possédaient des terres pour des fins publiques dans le Haut-Canada, de même on devait respecter les droits de ceux au bénéfice desquels certaines propriétés avaient été léguées. Les Jésuites avaient eu le contrôle de ces biens pour le soutien de l'éducation dirigée d'après les principes catholiques, et il ne pensait pas que leur mort pût donner aucun droit au gouvernement de changer la destination originale de leurs propriétés. Il maintenait aussi que les dispositions de l'acte de la législature du Bas-Canada de 1832, n'étaient pas du tout une autorité pour changer cette destination.

M. Chauveau.—La morale publique, M. le président, la justice universelle, le droit public, paraissent être destinés à contredire, la morale pure et simple, la justice individuelle et le droit commun. La morale publique, la justice universelle, le droit public, ce sont là des mots que des hommes plus vénérables par leur âge que par leur conduite politique, plus recommandables par leurs services passés que par leurs services présents font retentir sans cesse dans cette chambre et hors de cette chambre. Ces mots sont comme l'enveloppe des idées et des sentimens qu'ils expriment ; les idées, les sentimens sont disparus il y a longtemps ; l'enveloppe est restée (écoutez !) Je m'attendais à ce que l'honorable président du conseil aurait eu quelque chose de mieux à nous dire qu'une tirade contre Louis XIV, une lamentation sur la révocation de l'Edit de Nantes, sur les persécutions que les protestants ont endurées en France. Je pensais que pour se justifier du vote qu'il va donner, l'honorable membre pour les Trois-Rivières aurait quelque chose de mieux à faire que d'accuser le catholicisme en Europe et en Amérique.

M. Viger.—Je n'ai jamais dit cela. Je n'ai jamais accusé le catholicisme en Europe et en Amérique, j'ai dit que le fanatisme religieux de quelque côté qu'il fut me serait toujours odieux. Je n'ai pas accusé le catholicisme.

M. Chauveau.—Si l'honorable membre n'a eu aucune objet en vue on nous parlant de la révocation de l'Edit de Nantes, qui n'avait aucun rapport à la question, s'il a parlé des dragonnades, seulement pour dire quelque chose, parce qu'il n'avait rien de bon à dire pour justifier la position qu'il a prise, à la bonne heure ! Mais si les paroles de l'honorable président du conseil se rapportent de près ou de loin à la question, ça ne pouvait être qu'une accusation contre le catholicisme. J'aime mieux croire que l'honorable président n'a pas dit ce qu'il voulait dire. Au reste, tout le mal que je lui souhaite, c'est que le journal politico-religieux de Québec, le *Canadien* reproduise ses paroles (on rit.) Si le clergé n'est pas suffisamment édifié par le vote de l'honorable membre il pourra lire le discours en guise de commentaire.

Venons au fait. Cette question des biens des jésuites que l'administration aborde maintenant a été durant l'agitation constitutionnelle du Bas-Canada l'un des plus grands griefs du pays. Une grande partie des cinquante années de travaux publics de l'hon. président du conseil a été employée à réclamer contre la spoliation de ces biens. Le gouvernement du jour a voulu toucher à cette grande question, et sous prétexte de rendre justice aux catholiques il a trouvé le moyen de dépouiller le Bas-Canada d'un revenu de sept ou huit mille louis, pour le donner en entier au Haut-Canada, (écoutez !) Je dis que la proposition actuelle consiste uniquement à donner les biens des jésuites au Haut-Canada en entier, (écoutez !) En même tems que l'on porte sur les biens des jésuites, les allocations qui étaient sur le fonds consolidé de la province pour l'éducation dans le Bas-Canada, on laisse sur le même fonds consolidé les allocations d'une même nature pour le Haut-Canada : pour tout homme qui comprend que deux et deux font quatre, n'est-il pas clair que le résultat de cette opération est le même que si l'on prenait les biens des jésuites et si on les jetait dans le fonds consolidé ; et à quoi servent-ils alors si ce n'est à payer ces allocations pour l'éducation dans le

Haut-Canada ? Dans tous les cas on sait ce que veut dire le *fonds consolidé*. Les fonds consolidés, c'est la dette du Haut-Canada, c'est le canal de Welland, ce sont les améliorations publiques dans le Haut-Canada. Qu'aurait dit l'hon. président du conseil si on lui eut proposé autrefois de prendre les biens des jésuites pour les améliorations publiques dans le Haut-Canada ? Je demande en quoi l'éducation dans le Bas-Canada se trouve plus avancée ? Je demande s'il y a un sou de plus donné à l'éducation soit des catholiques soit des protestans, dans le Bas-Canada ? Non ! On nous dit : on va vous donner les biens des jésuites ; et l'on porte sur ces biens des allocations qui étaient déjà payés sur le fonds consolidé, et le tour est fait !

Je maintiens ; M. le président que ces biens appartiennent exclusivement aux catholiques du Bas-Canada. Rien de ce qui a été dit ne pourra me persuader le contraire. L'argument de l'intérêt général de la province que les rois de France devraient avoir en vue, ne peut s'appliquer à des individus qui ont voulu perpétuer ce qu'ils avaient de plus cher au monde, leurs croyances religieuses. Cet argument si on l'applique aux donations des rois de France est le même que ceux que l'on emploie pour changer la charte de King's Collège. J'en appelle aux honorables membres qui veulent que nous votions avec eux en faveur de l'Université du Haut-Canada. Peuvent-ils, avec quelque justice quelque consistance voter contre la motion de l'honorable membre pour Bellechasse ?

Mais je suppose que ces biens doivent être distribués entre les catholiques et les protestans du Bas-Canada, encore ce partage devrait-il être fait avec quelque espèce de justice. Je suis prêt à montrer que le partage que l'on propose [toujours en proposant qu'on ne prendrait pas les allocations du fonds consolidé pour les porter sur ces biens] n'a aucune apparence de justice. La population catholique du Bas-Canada est d'après le dernier recensement comme six est à un à la population protestante. On se propose de donner aux protestans un tiers des biens des Jésuites ils ne devraient en avoir qu'un sixième. On leur donne donc le double de ce qu'ils devraient avoir. Mais on fait mieux que cela, ou si l'on veut pis que cela ; car on ne donne en effet rien aux catholiques, et rien aux protestans du Bas-Canada tout est pour le Haut-Canada.

Ce vote est de tous ceux de cette session, celui qui est le plus propre à faire naître des réflexions amères. Jusqu'ici nous n'avons différé d'avec ceux de nos compatriotes d'origine française qui sont au pouvoir que sur des questions qui peuvent être matière d'opinion. Aujourd'hui ils commencent à différer d'avec nous sur des questions qui ne se discutent pas. Ils prouvent qu'après avoir renié leur vie toute entière, leurs principes politiques, leurs affections nationales, il leur était encore possible de trahir une cause plus grande et plus sainte que celle qu'ils avaient déjà trahie (très bien ! très bien !)

M. Drummond regrettait que les circonstances l'eussent empêché de considérer cette question plus attentivement, mais il pensait qu'on l'excuserait de n'être point préparé à discuter comme il l'aurait désiré, surtout lorsqu'un honorable monsieur siégeant sur les banquettes ministérielles et qui avait pris une part active dans la discussion de cette question, avait décliné de le faire, sous le prétexte qu'il n'était pas préparé. Il [M. D.] avait été absent de la chambre pendant sept ou huit jours, et c'est pendant son absence que ces estimés avaient été soumis, cependant il n'était pas entièrement ignorant de l'histoire des biens des Jésuites que les résolutions alors devant la chambre tendaient à affecter. Il priait donc les hon. messieurs de considérer la fin pour laquelle ces biens avaient été employés avant la cession de cette colonie, et la manière dont ces biens ont été affectés par la conquête, et subséquemment par l'acte de 1832. Les Jésuites avaient été envoyés dans cette colonie par la couronne de France pour instruire les Colons et convertir les sauvages, et afin d'atteindre ce but, on avait cru nécessaire de leur faire don de certaines terres, non pour en jouir eux-mêmes, parce que d'après les règles de leur ordre, les Jésuites ne pouvaient posséder de propriétés que pour leur fins déjà mentionnées, savoir, l'éducation des Colons et la conversion des Indigènes. Mais ce n'était pas tout, si les hon. membres voulaient se donner la peine de considérer le sujet, ils verraient que ces biens ont été acquis de trois différentes manières. Premièrement par des octrois de la couronne ; 2o. par des particuliers ; 3o. par des achats faits conformément aux règles de leur ordre, le tout pour le même objet, celui de l'éducation et de la conversion de indiens. On voit par là que les Jésuites possédaient pour un haut montant de propriétés lorsque cette colonie fût cédée à l'Angleterre. Qu'arriva-t-il après cela ? lorsque Québec fut pris, on signa une capitulation dont les articles accordaient à l'église du Canada la pleine jouissance de ces droits, et reconnaissaient qu'elle avait droit à la jouissance des biens qu'elle possédait déjà, et la capitulation signée à Montréal était encore plus explicite à ce sujet. Il était vrai qu'un article avait été réservé, mais subséquemment tout droit disparut à son égard. Il pouvait maintenir qu'il n'était pas même nécessaire de faire de telles stipulations dans les articles de la capitulation, puisque d'après le droit des gens, le droit de conquête ne s'étend pas qu'aux propriétés appartenant à la couronne. Les biens des Jésuites appartenaient-ils à la couronne de France ? Assurément non. Le roi de France en avait donné l'entière possession aux Jésuites, et c'eût été un acte de spoliation que de s'emparer de ces biens, mais aucune tentative de ce genre ne fut faite et on doit le dire à l'honneur de la couronne Anglaise, elle a conservé le peuple du Bas-Canada dans la pleine jouissance de ces droits et tant qu'un seul Jésuite vécut dans cette colonie, le gouvernement ne voulut pas toucher à un denier provenant de ces